



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### **Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen**

#### **Additif**

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/2002/30 du 15 mars 2002, S/2002/30/Add.1 du 22 mars 2002, S/2002/30/Add.2 du 25 mars 2002, S/2002/30/Add.3 du 26 mars 2002, S/2002/30/Add.5 du 1er avril 2002, S/2002/30/Add.13 du 9 avril 2002, S/2002/30/Add.23 du 21 juin 2002, S/2002/30/Add.27 du 19 juillet 2002, S/2002/30/Add.36 du 20 septembre 2002 et S/2002/30/Add.42 du 1er novembre 2002.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 23 novembre 2002, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

#### **Lettre datée du 31 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies** (voir S/1998/44/Add.16)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 4647e séance tenue le 21 novembre 2002, comme convenu lors de ses consultations préalables.

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Australie, de Fidji, de la Nouvelle-Zélande et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Comme convenu lors des consultations préalables du Conseil, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a adressé une invitation en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil à Kieran Prendergast, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques.

#### **Réunion du Conseil de sécurité avec les pays fournisseurs de contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre en application de l'annexe II, sections A et B de la résolution 1353 (2001)** (voir S/2001/15/Add.49; S/2002/30/Add.22; voir également S/11185/Add.28, 29,



32, 34 et 49; S/11593/Add.7 à 10, 23, 24 et 49; S/11935/Add.23, 24 et 50;  
S/12269/Add.24, 35 à 37 et 50; S/12520/Add.23, 45, 47 et 49; S/13033/Add.23 et 49;  
S/13737/Add.23 et 49; S/14326/Add.22 et 50; S/14840/Add.24 et 50;  
S/15560/Add.24, 46 et 50; S/16270/Add.17, 18, 23 et 49; S/16880/Add.23, 37 et 49;  
S/17725/Add.23 et 49; S/18570/Add.23 et 50; S/19420/Add.24 et 50; S/20370/Add.22  
et 49; S/21100/Add.10, 23, 28, 49 et 50; S/22110/Add.23, 40, 49 et 51;  
S/23370/Add.14, 23, 28, 34, 47 et 50; S/25070/Add.19, 21, 23 et 50;  
S/1994/20/Add.9, 23, 29 et 50; S/1995/40/Add.24 et 50; S/1996/15/Add.25 et 51;  
S/1997/40/Add.25 et 51; S/1998/44/Add.26 et 51; S/1999/25/Add.25 et 49;  
S/2000/40/Add.23 et 49; S/2001/15/Add.24 et 50; S/2002/30/Add.23 et 39)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 4648e séance (privée), le 21 novembre 2002, comme convenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de la séance, conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« Le 21 novembre 2002, le Conseil de sécurité, conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001), a tenu sa 4648e séance en privé avec les pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé de M. Joachim Hütter, Directeur de la Division de l'Europe et de l'Amérique latine du Département des opérations de maintien de la paix, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. »